

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/12/17/2015027020/justel>

Dossier numéro : 2014-12-17/08

Titre

17 DECEMBRE 2014. - Arrêté ministériel établissant un formulaire de déclaration et de recours contre les conditions complémentaires

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 16-02-2022 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 04-02-2015 page : 9003

Entrée en vigueur : 14-02-2015

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). La déclaration visée à l'article 67, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement est introduite au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe I du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le recours contre les conditions complémentaires visé à l'article 72, alinéa 1er, du même arrêté est introduit au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe II du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). Annexe 1. - Formulaire relatif à la déclaration
(Annexe non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-02-2015, p. 9004-9013)

Modifiée par:

<AM 2022-02-03/06, art. 1, 002; En vigueur : 16-02-2022>

[Art. N2](#). Annexe 2. - Formulaire relatif au recours contre une condition complémentaire
(Annexe non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-02-2015, p. 9014-9017)